



7.3.2
DAF

**DECISION DU MAIRE N° DM_2022_n° 11 - OS
REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020, 5 janvier 2021, 27 mai et 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la nécessité de souscrire une ligne de trésorerie et la proposition présentée par la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen ;

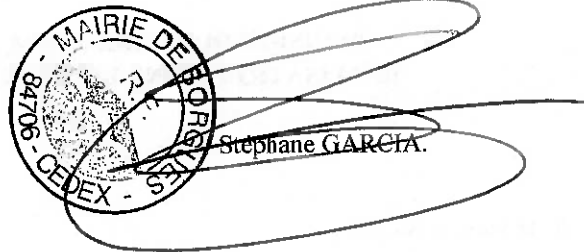
DECIDE

ARTICLE 1 : la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000.00 € auprès de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen.

ARTICLE 2 : la signature du contrat de ligne de trésorerie entre la Commune de Sorgues et la Caisse Régionale du Crédit Mutuel Méditerranéen relatif à l'octroi par celle-ci d'une ligne de trésorerie de 2 000 000.00 € à la Commune de Sorgues ainsi que la réalisation ultérieurement des diverses opérations prévues à ce contrat.

Fait à Sorgues, le 15/11/22

Le Maire, Thierry LAGNEAU,
Pour le Maire et par subdélégation,
L'Adjoint délégué aux finances,



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
-soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
-soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr